



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix  
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81  
[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

## DECISION DU MAIRE FACP04-DM11-24

**Nomenclature : 7.1.2**

**OBJET : M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.**

Le Maire de la Commune de Claix,

VU les lois et règlements en vigueur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-10-6,

VU la délibération du Conseil Municipal n°65/2022 en date du 22 septembre 2022, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2023 en date du 22 février 2023, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du budget ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°16/2024 en date du 14 Mars 2024, approuvant le Budget Primitif 2024 de la Ville.

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter les crédits prévus :

- au chapitre 23, et notamment à l'article 238 pour faire face à une demande d'avance de trésorerie de l'avenant n°1 de la convention de mandat avec la société Elégia, (projet de requalification de la Grange aux Dames), pour un montant de 70 000€.
- au chapitre 21 à l'article 21318, pour l'acquisition de la salle des fêtes de Pont-Rouge pour un montant de 65 000€.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser les virements de crédits tels que présentés ci-après :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>		
D : 2031 (Chapitre 20) : Frais d'études	80 000€	
D : 2041512 (Chapitre 204) : Fonds de concours versés	53 000€	
D : 2046 (chapitre 204) : Attribution de compensation	2 000€	
D : 238 (Chapitre 23) : Avances versées		70 000€
D : 21318 (Chapitre 21) : Autres bâtiments publics		65 000€

**Article 2 :** Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au Représentant de l'Etat.

Claix le 19 juillet 2024



Date d'affichage: 22/7/24

Date de retrait: 22/9/24



Le Maire,  
**Christophe REVIL**